

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi onze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier décembre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

16. Nantes Métropole – Convention mise à disposition d'un outil en ligne d'agenda participatif***Monsieur GUERINEAU rapporte :***

La dynamique locale et métropolitaine nantaise repose sur la diversité des communes, leur savoir-faire et l'effervescence de la vie sociale sur chacune d'elles.

« Faire Métropole » c'est d'une part prendre appui sur les dynamiques locales et d'autre part, rechercher conjointement à faire progresser l'action publique.

Dans ce cadre, la relation usagers métropolitaine porte l'ambition partagée de sans cesse améliorer le services rendu aux usagers.

Il s'agit de faire progresser, entre autre, l'information des usagers et de donner à voir de la diversité des initiatives dans les communes à l'échelle métropolitaine.

Les communes interpellent Nantes Métropole sur l'outillage agenda.

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole entend faire évoluer ses outils numériques, dans un souci de facilitation et de modernisation.

Le recours à Open Agenda - outil en ligne d'agenda participatif, veut simplifier et fluidifier le recensement d'évènements à l'échelle de la métropole.

Open Agenda est un outil en ligne d'agenda participatif, où chaque commune peut créer son agenda et même des réseaux d'agendas et les partager.

Cela permet de recenser facilement les événements d'un acteur sur la métropole nantaise, puis de les diffuser. Une saisie unique doit suffire pour alimenter de multiples supports.

La convention proposée a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'usage de ce nouvel outil, qui participe à la modernisation des outils de gestion de la relation aux usagers.

Le référentiel des événements définissant l'agenda métropolitain est actuellement géré dans InfoNantesMétropole. La mise en œuvre d'un agenda métropolitain mutualisé s'appuiera sur un déplacement de ce référentiel vers la nouvelle solution.

La Loi pour une République Numérique impose la mise à disposition des données dont elle dispose sous forme électronique pour toutes les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

En conséquence, si les données ne tombent pas dans le cas d'exceptions à leur mise à disposition (données personnelles, secret industriel ou commercial, données soumises à des droits de propriété intellectuelle), elles seront diffusées en OpenData.

La réalisation est prévue via un abonnement à l'outil en ligne Open Agenda, pour une durée d'un an, selon un marché sans mise en concurrence.

Cette période d'évaluation permettra de s'assurer qu'une solution d'agenda mutualisé est viable, et débouchera le cas échéant sur une procédure avec mise en concurrence.

Sur un plan technique, Open Agenda est une application web, en mode Saas. Pas de composant à installer sur les postes.

Toutes les données collectées ou produites au cours de la vie de l'application devront être transmises à Nantes Métropole.

Les données des communes produites ou collectées restent la propriété et de la responsabilité des communes. Elles seront diffusées sur l'Opendata.

Les 24 communes de la métropole ont vocation à s'engager dans le projet et en ont exprimé l'intention.

Les coûts d'abonnement et de mise à jour de l'outil pour la métropole et les 24 communes sont de 17K€ HT la première année.

La Métropole prévoit toutefois la mise à disposition gracieuse aux communes durant l'année 2024.

La convention sera conclue pour une durée d'un an.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de la Ville d'Orvault à ce projet métropolitain
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

Extrait certifié conforme
Orvault, le 12 décembre 2023

Pour le Maire
Le Directeur général

Le secrétaire de séance



Jean-François MAISONNEUVE

Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 12 DEC. 2023

Et par publication le : 12 DEC. 2023

**- Mise à disposition d'un outil en ligne d'agenda participatif -
- Convention -**

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par M Jean-Claude Lemasson, Vice-Président, dûment habilité par une décision en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Anthony Berthelot, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Fabien Gracia, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M François Brillaud de Laujardière, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto Calvez, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M Emmanuel Terrien, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien Guitton, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, Mme Agnès Bourgeais, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Anthony Descloziers, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Martine Oger, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

La dynamique locale et métropolitaine nantaise repose sur la diversité des communes, leur savoir-faire et l'effervescence de la vie sociale sur chacune d'elles.

« Faire Métropole » c'est d'une part prendre appui sur les dynamiques locales et d'autre part, rechercher conjointement à faire progresser l'action publique.

Dans ce cadre, la relation usagers métropolitaine porte l'ambition partagée de sans cesse améliorer le services rendu aux usagers.

Il s'agit de faire progresser, entre autre, l'information des usagers et de donner à voir de la diversité des initiatives dans les communes à l'échelle métropolitaine.

Pour Nantes Métropole L'API InfoNantes Métropole (INM) ne permet pas à ce jour une réutilisation des événements par les communes ou les partenaires.

Les communes interpellent Nantes Métropole depuis 2021 sur l'outillage agenda. Plusieurs d'entre elles ont participé à une enquête afin d'affiner le besoin et connaître les opportunités.

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole entend faire évoluer ses outils numériques, dans un souci de facilitation et de modernisation.

Le recours à Open Agenda - **outil en ligne d'agenda participatif**, veut simplifier et fluidifier le recensement d'évènements à l'échelle de la métropole.

*

* *

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Les synergies historiques entre les collectivités territoriales de la métropole nantaise permettent aujourd'hui de rechercher à mutualiser les outils numériques dans un souci conjoint d'amélioration de service et de faciliter d'usage et d'administration pour les communes.

Open Agenda est un outil en ligne d'agenda participatif, où chaque commune peut créer son agenda et même des réseaux d'agendas et les partager.

Cela permet de recenser facilement les événements d'un acteur sur la métropole nantaise, puis de les diffuser. L'idée de départ est qu'une saisie unique doit suffire pour alimenter de multiples supports.

La présente convention particulière a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'usage de ce nouvel outil, qui participe à la modernisation des outils GRU - Gestion relation usagers.

Article 2 : Les objectifs Open Agenda

Le travail conjoint entre Nantes Métropole et les communes a permis de déterminer les objectifs d'Open Agenda :

- Disposer d'un **agenda exhaustif** des événements se déroulant sur le territoire métropolitain,
- Simplifier la contribution en ayant **un seul espace de contribution** et une interface de contribution simple
- **Ouvrir largement la contribution** : aux 24 communes, aux principaux établissements internes, éventuellement à des partenaires publics, privés ou associatifs.

- **Diffuser les événements sur plusieurs supports** et pouvoir **choisir les canaux de diffusion** :
 - les supports métropolitains : metropole.nantes.fr et Nantes métropole dans ma Poche, les sites des principaux établissements culturels de la métropole.
 - les sites web des communes, les sites des principaux établissements culturels des communes.
 - faciliter la diffusion sur des supports prints.
- Contribuer à des **événements variés** : ponctuels / récurrents ; thématique variée ; payant / gratuit...
- Contribuer des **infos pratiques** liées aux événements : adresse, horaires, accès handicap, public cible, descriptif, photos, un lien vers une billetterie en ligne...
- Pouvoir dupliquer des événements et avoir accès à l'historique des événements pour pouvoir en réactiver un et le mettre à jour.
- Contribuer à des événements de type **festival** réunissant plusieurs événements, et pouvoir éventuellement co-contribuer à la programmation d'un festival.
- Pouvoir intégrer un visuel d'illustration.
- Permettre aux usagers de partager l'événement sur les réseaux sociaux.
- Pouvoir afficher les événements avec un filtre géographique.
- **Gérer les contributeurs en attribuant des rôles : administrateurs, contributeurs et modérateurs,**
- Pouvoir **modérer les contributions** a priori et a posteriori ; modifier/annuler les événements ; indiquer qu'un événement est complet.
- Pouvoir utiliser la base Lieux InfoNantesMétropole pour éviter de devoir re contribuer les lieux où se tiennent ces événements.

Article 3 : Contenu du projet

3.1 Fonctionnel

Objectifs de la mise en place d'une solution d'**agenda métropolitain mutualisé**,

- Permettre la mise en œuvre d'un agenda pour les 24 communes de la Métropole,
- Mettre à disposition un outil unique pour la contribution des événements pour les communes,
- Permettre une diffusion multicanale des événements métropolitains sur : metropole.nantes.fr, l'application NMDMP, les sites de la collectivité et les sites des communes et des partenaires,
- Faciliter l'export des données événements vers InDesign (Print)
- Faciliter l'intégration de l'agenda dans les sites Wordpress et Drupal

3.2 Limites du projet

Les sites de l'Usine à Sites et NMDMP V3 ne font pas partie du périmètre. Les données d'agenda continueront à être mise à disposition de ces applications via l'API InfoNantes.

Pour intégrer et diffuser les événements de leur agenda dans leur propre site web, les 24 communes de la Métropole peuvent utiliser :

- l'API Open Agenda,
- ou
- Un module Plugin

Pour cela, elles seront accompagnées par un conseiller OpenAgenda - société,

3.3 Urbanisation

3.3.1 Position du projet dans le SI

Dans le cadre du projet, le référentiel de lieux (équipements) issu des données Bridge et enrichi dans InfoNantesMétropole sera partagé avec la solution d'agenda métropolitain mutualisé.

Seuls les équipements correspondant à des lieux potentiels d'événements seront partagés avec la Solution.

Le référentiel des événements définissant l'agenda métropolitain est actuellement géré dans InfoNantesMétropole. La mise en œuvre d'un agenda métropolitain mutualisé s'appuiera sur un déplacement de ce référentiel vers la nouvelle solution.

InfoNantesMetropole contiendra alors dans une phase transitoire une copie de ce référentiel afin d'alimenter les applications *front office* existantes (NMDMP, site metropole/nantes.fr, sites de l'Usine à Sites).

En cible, les applications *front office* (sites de la Fabrique à Sites, NMDMP, sites de communes, ...) pourront s'interfacer progressivement (sur le périmètre de l'agenda métropolitain) directement avec la solution mise en œuvre.

Certains événements sont actuellement saisis dans des outils tiers, puis intégrés dans InfoNantesMétropole :

- Via les 24 communes, les associations peuvent proposer des événements,
- Pour la Ville de Nantes :
 - les associations inscrites à l'Annuaire des associations de la Ville de Nantes (via eServices) peuvent proposer des événements, via le eService « Agenda des associations » Événements Dialogue Citoyen. Il s'agit d'un site en mode SaaS, disposant d'un agenda. Les événements sont intégrés dans InfoNantesMétropole, et affichés par exemple sur le site metropole.nantes.fr.
- Pour les événements proposés par Stereolux. Le Stereolux dispose de son propre agenda, et met certains événements à disposition d'InfoNantesMétropole. Ces événements sont affichés par exemple sur le site metropole.nantes.fr.

3.3.2 Diffusion des données en Open Data

La Loi pour une République Numérique impose la mise à disposition des données dont elle dispose sous forme électronique (art. 6) pour toutes les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

En conséquence, si les données ne tombent pas dans le cas d'exceptions à leur mise à disposition (données personnelles, secret industriel ou commercial, données soumises à des droits de propriété intellectuelle) :

- identifier les données concernées,
- s'assurer de la faisabilité de publication

Dans le cadre de ce projet, les données seront diffusées en OpenData.

L'agenda est actuellement diffusé en OpenData, la solution mise en œuvre s'inscrira dans la continuité.

3.4 Organigramme

MOA

- DGIRC
 - Agenda VdN + NM
 - Agenda de proximité

AMOA

- DGIRC
 - pour les communes, les communautés et partenaires (contributeurs des événements de l'agenda)

MOE

- DRN

MOA : Communes de la Métropole Adhérentes

4 Conduite de projet

4.1 Dispositif contractuel

Abonnement à l'outil en ligne Open Agenda, pour une durée d'un an, selon un marché sans mise en concurrence (sur la base d'un sourcing réalisé en 2022).

Cette période d'évaluation permettra de s'assurer qu'une solution d'agenda mutualisé est viable, et débouchera le cas échéant sur une procédure de type MAPA, avec mise en concurrence.

4.2 Critère de choix de la solution :

La solution OpenAgenda présente les avantages suivants, permettant une meilleure prise en compte des besoins que InfonantesMétropole ou Infocale :

- Interface de saisie pour la contribution des événements, paramétrable, permettant la prise en compte des spécificités et contraintes de la collectivité
- Exposition des données facilitée pour les sites externes (communes)
- Mise à disposition d'une API permettant les interactions avec InfoNantesMétropole
- Mise à disposition de plugins WordPress, Drupal et export (csv, pdf)
- Offre dimensionnée pour les Métropoles
- Référentiel de lieux
- Passerelle possible avec InfoLocale

4.2 Solution technique

Open Agenda est une application web, en mode SaaS. Pas de composant à installer sur les postes.

L'hébergement des données est en cours de changement, d'Irlande (hébergeur AWS) vers la Suisse (hébergeur Infomaniak/Jelastic). La fin de migration est prévue avant le 15 juin 2023

Le lien entre le SI NM et OpenAgenda pour le partage des lieux et de l'agenda se fera via une API mise à disposition par OpenAgenda.

4.3 Propriété des données

Le contrat avec le fournisseur de l'application devra comporter les clauses « données et RGPD » de la collectivité, précisant notamment la propriété des données et restreignant l'utilisation des données de la collectivité à la seule fin du contrat.

Conformément aux principes 1 et 2 de la Charte métropolitaine de la donnée, les données produites, collectées, traitées ou gérées par la collectivité ou par un tiers intervenant pour son compte dans le cadre de ses activités de service public, et en lien avec ses compétences, ont le statut de données publiques. Les données publiques sont la propriété de Nantes Métropole.

- Les données produites ou collectées sont la propriété de Nantes Métropole,
- Ces éléments constituent une donnée d'intérêt métropolitain,

Toutes les données collectées/produites au cours de la vie de l'application devront être transmises à Nantes Métropole.

Il s'agira de convenir avec le service des archives pour définir les conditions de conservation des données.

L'hébergeur devra apporter la preuve de la destruction de l'ensemble des données à l'issue du marché : données partagées importées pour les besoins de l'application et données produites ou collectées par l'application.

Les données des communes produites ou collectées restent la propriété et de la responsabilité des communes. Elles seront diffusées sur l'Opendata.

Article 5 : Besoin de sécurité

Afin de respecter les engagements liés à la Politique de sécurité du Système d'Information [PSSI], l'ensemble des besoins de sécurité sont répertoriés dès le dossier de cadrage dans les 2 tableaux suivants :

- matrice de besoins de sécurité → évaluation du niveau attendu sur les 4 axes : Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Traçabilité (DICT)
- matrice d'impact → niveau de risque selon le type d'impact.

A l'étude de ces tableaux, une orientation est prise concernant une analyse de risques plus poussée.

La directive 1 de la PSSI inclut la liste des mesures standard de sécurité assurées selon les besoins de sécurité [CATALOG_MES]. Ces mesures sont à mettre en œuvre même s'il n'y a pas d'analyse de risques.

En tout état de cause, la mise en œuvre du projet devra inclure une phase de recette des mesures de sécurité, afin de conserver une trace des mesures effectivement mises en place (voir [FICHE_RECETTE_SECU]).

Article 6 : Analyse des risques

Conformément à la politique de sécurité du DRN [PSSI], l'analyse de risques est obligatoire lorsque un des deux cas suivants est rencontré :

- si un seul besoin de sécurité est de niveau maximum (soit 4 pour DIC, 3 pour T),

- si le traitement à mettre en œuvre répond aux critères d'analyse d'impact du règlement général sur la protection des données 2016/679 – RGPD - du 27 avril 2016, c'est à dire, à partir du moment où au moins un des impacts sur les personnes est « sévère » (orange) ou « vital » (rouge), une analyse d'impact/de risques doit être réalisée ou bien si le traitement fait partie de la liste des traitements de la CNIL imposant une analyse d'impact, voir [LISTE_TRT_CNIL].

Article 7 : Liste des communes engagées dans le projet

Les communes qui s'engagent dans le projet ont listées ci-dessous :

Basse Goulaine	Carquefou	La Montagne	Nantes	Saint Herblain	Saint Luce sur Loire
Bouaye	Couéron	Le Pellerin	Orvault	Saint Jean de Boiseau	Sautron
Bouguenais	Indre	Les Sorinières	Rezé	Saint Léger les Vignes	Thouaré sur Loire
Brains	La chapelle sur Erdre	Mauves sur Loire	Saint Aignan de Grand Lieu	Saint Sébastien sur Loire	Vertou

Article 8 : Coût et prise en charge

Le coût d'abonnement, et de mise à jour de l'outil pour la métropole et les 24 communes sont de :

- 17K€ HT la première année,
 - abonnement annuel : 12K€ HT
 - accompagnement personnalisé pour l'initialisation : 5K€ HT
- Option possible : portail agenda personnalisé événementiel si souhaité : 3K€ HT à la charge des communes.

Prise en charge : mise à disposition gracieuse aux communes par Nantes Métropole durant l'année 2024.

Article 9 : Entrée en vigueur, durée et fin de la convention

La présente convention, d'une durée d'une année entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire. Décision NMétropole et délibérations des communes.

Article 10 : Dénonciation - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention.

Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.

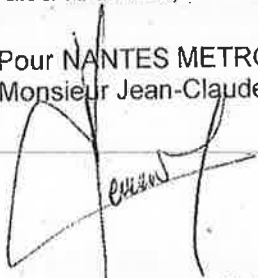
En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

Article 11 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Monsieur Jean-Claude LEMASSON



Pour la commune de Bouaye
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Basse Goulaine
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouguenais
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de Brains
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Le Pellerin
Monsieur François BRILLAUD
DE LAUJARDIERE

Pour la commune de Les Sorinières
Madame Christelle SCUOTTO CALVEZ

Pour la commune de Mauves-sur-Loire
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de Rezé
Madame Agnès BOURGEOIS

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-
Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-
Loire
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire
Madame Martine OGER

Pour la commune de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

